



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 6 septembre 2022 à 19 h 30, sont présentes mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Catherine Bourget, Kim Mongrain et monsieur le conseiller Michel Larivière, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent à cette séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

Monsieur Guy Veillette, maire, motive l'absence de monsieur Gilles Gauthier et Jocelyn Cossette qui sont absents pour des raisons personnelles.

1. Adoption de l'ordre du jour

2022-09-01

Il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2022
3. Correspondance
4. Information sur les dossiers en cours
5. Rapport d'activité par les élus
6. Présentation des comptes
7. Période de questions sur les comptes présentés
8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois d'août 2022
9. Décompte progressif # 2 – Travaux de réfection sur les rues du Collège, de l'Église, Louis et Trépanier – projet #P20-1209-00 – André Bouvet ltée
10. Adhésion au service PerLE du Portail du gouvernement du Québec
11. Mandat à la firme EXP pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la reconstruction du ponceau sur le rang Sainte-Marguerite
12. Mandat à la compagnie Construction Cossette Lafontaine, entrepreneur général, pour la réalisation d'une dalle de béton dans le cadre du projet du parc Multifonctionnel
13. Servitude pour l'installation d'une conduite d'égout pluvial sur le lot 5 189 958
14. Contribution de la municipalité à offrir le vin d'honneur à l'occasion de l'activité retrouvailles Fête de la Solidarité le 24 août dernier
15. Adoption du Règlement numéro 2022-07-579 modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 concernant l'autorisation de certains usages dans la zone 216-I
16. Varia
17. Deuxième période de questions
18. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2022

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2022 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 17 août 2022 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil le 17 août 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.



2022-09-02

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2022 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

3. Correspondance

Aucune correspondance.

4. Information sur les dossiers en cours

- Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dossier numéro 438340

La Commission nous informe qu'elle a reçu la demande d'autorisation concernant le dossier numéro 438340 et que cette demande est suspendue puisque des documents requis pour l'analyse n'ont pas été fournis.

- Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles

- Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) nous informe que, pour l'année 2021, le tonnage résidentiel pour la redistribution s'élève à 559,60 tonnes (296,56 kg/hab.), alors qu'il était à 565,89 tonnes (307,38 kg/hab.) en 2020 et le tonnage industriel, commercial et institutionnel (ICI) pour la redistribution s'élève à 477,68 tonnes (253,14kg/hab.), alors qu'il était à 283,93 tonnes (154,22kg/hab.), en 2020. Les montants des redevances nous seront communiqués ultérieurement.

- Stratégie municipale d'économie d'eau potable 2021

- Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, a transmis le 30 août dernier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), notre Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable 2021 incluant l'Audit de l'eau de l'American Water Works Association et l'Outil d'évaluation des besoins d'investissement.

5. Rapport d'activité par les élus

Depuis la séance régulière du 16 août 2022, les élus municipaux ont eu à participer à certains comités, réunions ou activités. Chaque élu, le cas échéant, dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

6. Présentation des comptes

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés pour le mois d'août 2022, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente rencontre.

7. Période de questions sur les comptes présentés

- La période de questions débute à 20 h et se termine 20 h 2.



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois d'août 2022

2022-09-03

Il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE les comptes payés au cours du mois d'août 2022 ainsi que ceux à payer du mois d'août 2022, soient approuvés comme présentés, et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

9. Décompte progressif # 2 – Travaux de réfection sur les rues du Collège, de l'Église, Louis et Trépanier – projet #P20-1209-00 – André Bouvet Ltée

CONSIDÉRANT le contrat portant le numéro P20-1209-00 intervenu entre la municipalité de Saint-Narcisse et *André Bouvet inc.* pour des « Travaux de réfection sur les rues du Collège, de l'Église, Louis et Trépanier »;

CONSIDÉRANT la demande de paiement de l'entreprise datée du 31 août 2022 et la recommandation en ce sens de la firme GéniCité ainsi que du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Bourassa, pour lesdits travaux de réfection;

CONSIDÉRANT la retenue contractuelle de 10 %.

2022-09-04

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif #2 à l'entreprise *André Bouvet inc.* au montant de **411 079.88 \$**, taxes en sus, la retenue contractuelle de 10 %, **45 675.54 \$**, ayant été retranchée, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier.

QUE la dépense pour les « Travaux de réfection sur les rues du Collège, de l'Église, Louis et Trépanier » soit affectée aux activités d'investissement, poste budgétaire 23 04000 721, subventionnée par le programme TECQ 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité.

10. Adhésion au service PerLE du Portail du gouvernement du Québec

CONSIDÉRANT que le ministre du Travail, l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics ;

CONSIDÉRANT que le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises ;

CONSIDÉRANT que les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises ;

CONSIDÉRANT que PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services ;



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse souhaite participer au service PerLE.

2022-09-05

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le Conseil autorise monsieur Guy Veillette, maire, et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier trésorier, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente concernant le service PerLE.

Adoptée à l'unanimité.

11. Mandat à la firme EXP pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la reconstruction du ponceau sur le rang Sainte-Marguerite

CONSIDÉRANT que nous devons faire réaliser un contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la reconstruction du ponceau sur le rang Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que la firme EXP a les compétences pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT que la firme EXP a soumis une offre évaluée à environ 13 677,05 \$, plus taxes pour les interventions nécessaires au contrôle de qualitatif des matériaux.

2022-09-06

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil entérine l'offre de la firme EXP, évaluée à environ 13 677,05 \$, plus taxes, pour la réalisation du mandat de contrôle de qualité dans le cadre de reconstruction du ponceau sur le rang Sainte-Marguerite comme spécifié dans le document de soumission, daté du 26 août 2022 portant le numéro de réf : PC-TR-22058 / STNM-20221440-AO.

QUE le montant facturé sera établi selon les coûts réels du mandat.

Adoptée à l'unanimité.

12. Mandat à la compagnie Construction Cossette Lafontaine, entrepreneur général, pour la réalisation d'une dalle de béton dans le cadre du projet du parc Multifonctionnel

CONSIDÉRANT le projet de parc multifonctionnel et la contribution financière de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec ;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation du parc de planche à roulettes, communément appelé « skatepark », il est nécessaire d'y construire une dalle de béton pour accueillir les modules;

CONSIDÉRANT que la compagnie Construction Cossette Lafontaine, entrepreneur général, a les compétences nécessaires pour la réalisation de ce projet et qu'elle a soumis le 26 août 2022, une offre de service d'une somme de 97 955 \$, plus taxes.

CONSIDÉRANT que le seuil pour passer à une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat est fixé, par règlement ministériel, à 105 700 \$, taxes nettes.

2022-09-07

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par madame Catherine Bourget



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

Et résolu :

QUE le conseil entérine l'octroi de contrat à la compagnie Construction Cossette Lafontaine, entrepreneur général, contrat de gré à gré pour la construction d'une dalle de béton pour accueillir les modules de planche à roulettes au parc Multifonctionnel pour la somme de 97 955 \$ plus taxes, représentant un montant net de **102 841 \$** respectant ainsi la limite permise par le seuil d'appel d'offres.

QUE le directeur général et greffier trésorier, est autorisé à signer pour la municipalité de Saint-Narcisse, l'offre de service intitulé « Estimé budgétaire » et datée du 26 août 2022.

Adoptée à l'unanimité.

13. Servitude pour l'installation d'une conduite d'égout pluvial sur le lot 5 189 958

CONSIDÉRANT que la municipalité a besoin d'une servitude pour le passage d'une conduite d'égout d'eau pluviale servant à acheminer l'eau de la rue Louis vers l'émissaire;

CONSIDÉRANT que les propriétaires de l'immeuble résident au 301, rue Louis, sont favorables à ce que la municipalité ait une servitude servant à l'installation d'une conduite d'eau pluviale;

CONSIDÉRANT que la municipalité devra mandater un arpenteur et un notaire pour la réalisation de cet acte notarié;

CONSIDÉRANT que les propriétaires de l'immeuble du 301, rue Louis ne désirent pas être dédommagés monétairement pour le passage de cette servitude;

2022-09-08

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil mandate monsieur Louis Moffet, arpenteur géomètre de la firme Brodeur et l'Heureux pour la réalisation de la description technique de la servitude.

QUE le conseil mandate monsieur Mario Gagnon, notaire pour la préparation des actes notariés et de leurs enregistrements au bureau des droits de la publicité pour l'acquisition d'une servitude servant au passage des eaux pluviales.

QUE le conseil mandate monsieur Guy Veillette, maire et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, pour signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse, les actes notariés préparés par monsieur Marion Gagnon, notaire.

Adoptée à l'unanimité.

14. Contribution de la municipalité à offrir le vin d'honneur à l'occasion de l'activité retrouvailles Fête de la Solidarité le 24 août dernier

CONSIDÉRANT qu'il y a 40 ans, soit en 1982, notre municipalité vivait la première édition de la Fête de la Solidarité ;

CONSIDÉRANT que cette fête populaire a permis à notre municipalité de se faire connaître partout au Québec ;

CONSIDÉRANT que la fête était organisée par des bénévoles et que ceux-ci souhaitaient faire une activité de retrouvailles à l'occasion des « Mercredi de l'Agora »;

CONSIDÉRANT que pour cette occasion, les bénévoles souhaitaient partager un verre de l'amitié ;



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que le conseil désirait offrir le vin d'honneur à l'occasion de l'activité « Retrouvailles Fête de la Solidarité » du 24 août dernier.

2022-09-09

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le conseil entérine la décision d'offrir le vin d'honneur dans le cadre de l'activité "Retrouvailles Fête de la Solidarité".

Adoptée à l'unanimité.

15. Adoption du Règlement numéro 2022-07-579 modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 concernant l'autorisation de certains usages dans la zone 216-I

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un propriétaire de pratiquer l'agriculture intérieure dans la zone 216-I dans le secteur du rang du Bas-de-la-Grande-Ligne;

CONSIDÉRANT que dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement est remis à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures à l'avance ;

CONSIDÉRANT que les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 5 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse a adopté le règlement de zonage numéro 2009-05-438 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT l'avis public, annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation, donné 22 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 16 août 2022 à 19 h ;

CONSIDÉRANT l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation référendaire et qu'aucune demande a été reçue.

2022-09-10

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte, sans modification, le Règlement de zonage numéro 2022-07-579 modifiant le Règlement de zonage 2009-05-438 concernant l'autorisation de certains usages dans la zone 216-I.

Adoptée à l'unanimité.

16. Varia

17. Deuxième période de questions

La période de questions débute à 20 h 15 et se termine à 20 h 26.



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

/ Original signé /

Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier trésorier

18. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2022-09-11

Il est proposé par madame Catherine Bourget,
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20 h 27.

Adoptée à l'unanimité.

/ Original signé /

Monsieur Guy Veillette,
Maire

/ Original signé /

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/ Original signé /

Guy Veillette
Maire et Président d'assemblée